

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LES DROITS SOCIAUX
(CDDH-SOC)**

**QUESTIONNAIRE
relatif aux bonnes pratiques
sur la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national**

Introduction

1. Le Comité des Ministres a chargé le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) de mener une analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, et plus particulièrement de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que d'autres sources, telles que les rapports et les décisions des organes du Conseil de l'Europe dont le mandat se rapporte aux droits sociaux et à leurs implications pour les Etats Parties respectifs.
2. Comme le précise le mandat, le CDDH est invité, sur cette base, à **identifier les bonnes pratiques** et à formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation entre les différents instruments européens de protection des droits sociaux.
3. Il est rappelé que la «toile de fond » de l'analyse demandée par le Comité des Ministres et des travaux du CDDH-SOC sont directement liés à l'objectif politique du «Processus de Turin» pour améliorer la mise en œuvre effective des droits sociaux en Europe et de la nécessité plus globale d'améliorer la protection des droits sociaux, y compris au niveau de l'Union européenne.
4. Pour mener à bien ces travaux, le CDDH a créé un Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) qui a tenu sa première réunion, à Strasbourg, du 19 au 21 avril 2017. La Rapporteuse, Chantal Gallant (Belgique), y a présenté un rapport correspondant à l'analyse demandée par le Comité des Ministres.

5. Durant la réunion, le Groupe de travail a discuté et adopté le présent questionnaire, qui vous est à présent soumis.

La raison en est que, tout comme la Convention européenne des droits de l'homme, la mise en œuvre des droits sociaux relève principalement de la responsabilité des États. Il est donc nécessaire que le rapport soit complété par **leurs pratiques nationales les plus significatives** concernant la mise en œuvre des droits sociaux **et les difficultés rencontrées par les États** dans la mise en œuvre de la Charte sociale européenne, ainsi que **leurs suggestions éventuelles pour améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe**.

6. Les bonnes pratiques collectées seront présentées sous la forme d'un guide ou d'une compilation de bonnes pratiques, permettant leur échange utile entre les Etats membres.
7. Ce questionnaire est envoyé aux personnes les mieux en mesure d'y répondre, compte tenu de leur connaissance approfondie des droits sociaux et des instruments pertinents du Conseil de l'Europe et de leur mise en œuvre au niveau national, c'est-à-dire les représentants nationaux au Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne (avec en copie les membres du CDDH-SOC et du CDDH pour bonne information et coordination). Les destinataires du questionnaire sont invités à éviter toute longueur excessive dans les réponses aux questions et à fournir des données complètes lorsqu'ils se réfèrent aux normes ou aux décisions nationales.
8. A la lumière de ce qui précède, vous êtes invité(e)s à envoyer vos réponses aux questions suivantes au Secrétariat du CDDH-SOC (à: manuel.paolillo@coe.int; cc.: corinne.gavrilovic@coe.int et chantal.gallant@just.fgov.be) **au plus tard le jeudi 31 août 2017**. Toute autre brève information que vous souhaiteriez fournir en complément à ce questionnaire serait évidemment la bienvenue.

A. Mise en œuvre nationale des droits sociaux

A.1. Institutions spécifiques chargées du suivi des droits sociaux

Des mécanismes ou institutions spécifiques tant gouvernementales qu'indépendantes¹ sont-ils chargés de contrôler le suivi de la mise en œuvre des droits sociaux dans votre pays ?

Oui ?

Non ?

Si oui, pourriez-vous brièvement les décrire ?

Si non, pour quelles raisons ?

Autres remarques :

A.2. Débats & discussions au niveau interne sur les droits sociaux

Pouvez-vous faire état de débats/discussions au niveau interne² concernant les droits sociaux, plus spécifiquement sur la Charte sociale européenne et les conclusions et/ou les décisions du CEDS ?

¹ Par exemple : partenaires sociaux, institutions nationales des droits de l'homme, médiateurs, participation de la société civile ... en particulier chargés du suivi des décisions et/ou conclusions du CEDS. Si ces institutions ou mécanismes sont de nature régionale/locale, vous pouvez apporter une réponse générale.

A.3. Implication gouvernementale face à la Charte

Dans quelle mesure les gouvernements centraux et régionaux/locaux collaborent-ils à la mise en œuvre des décisions et/ou conclusions du CEDS dans votre pays ? Pouvez-vous nous donner des exemples de collaboration ayant bien fonctionné ? Dans certains cas, avez-vous rencontré des difficultés particulières ?

A.4. Information relative aux mises en œuvre nationales de la Charte

Dans quelle mesure vos autorités administratives notifient-elles au Secrétariat du Conseil de l'Europe ou à d'autres instances ou organisations nationales les initiatives nationales prises pour se mettre en conformité par rapport aux décisions et/ou aux conclusions du CEDS ?

A.5. Implication des juridictions internes face à la Charte

Les juridictions de votre pays s'appuient-elles sur des dispositions de la Charte, des conclusions et/ou décisions du CEDS pour résoudre des litiges en matière de droits sociaux ?

Oui ?

Non ?

Si oui, pouvez-vous nous fournir quelques exemples de décisions (si possible, dans différents domaines) ?

Si non, pouvez-vous brièvement expliquer le statut actuel de la Charte dans votre ordre juridique ?

Suggestions

Quelles suggestions pourraient être formulées en vue d'une meilleure mise en œuvre de la Charte et des décisions et conclusions du CEDS tant au niveau judiciaire, qu'au niveau législatif ou exécutif dans votre pays (par exemple, activités de coopération techniques avec le Conseil de l'Europe, projets européens d'échange de bonnes pratiques institutionnelles ou encore sur des thématiques spécifiques...) ?

B. Prise en compte des normes internationales relatives aux droits sociaux dans le droit et les politiques au niveau national

B.1. Etudes d'impact social

Réalisez-vous dans votre pays des tests/études d'impact social lors de l'élaboration de nouvelles lois/politiques ?

Oui ?

Non ?

Si oui, comment les droits sociaux³ y sont-ils pris en compte ?

En particulier, de tels tests/études ont-ils été réalisés dans le cadre de l'adoption de mesures pour faire face à la crise économique ?

B.2. Mécanismes de conformité au droit international

Des mécanismes spécifiques existent-ils dans votre pays pour vérifier la compatibilité des projets de loi, des législations existantes et des pratiques administratives internes avec les normes internationales en matière de droits sociaux⁴ ?

² Notamment au niveau de vos assemblées parlementaires ou de vos juridictions suprêmes ou encore des débats impliquant la société civile, les partenaires sociaux, les Instituts nationaux des droits de l'homme (INDH), médiateurs, et/ou autres acteurs...

³ En particulier les droits sociaux garantis par les instruments du Conseil de l'Europe.

B.3. Cohérence du droit et/ou des obligations international(es)

Etes-vous confrontés dans votre pays à des situations de mise en œuvre nationale de textes ou de décisions d'organes internationaux et/ou européens contradictoires ?

Oui ?

Non ?

Si oui, pourriez-vous décrire plusieurs de ces situations ?

Suggestions

Quelles suggestions pourraient être formulées afin de permettre une meilleure prise en compte nationale des normes internationales quant aux droits sociaux et/ou une plus grande cohérence du droit international dans ce domaine ?

C. Instruments relatifs à la Charte sociale européenne et ratifications**C.1. Charte sociale européenne**

Pourriez-vous décrire, le cas échéant, quels sont les principaux obstacles (politiques, juridiques, administratifs, ...) auxquels votre pays est confronté :

a) pour ratifier la Charte sociale européenne (révisée) de 1996 (STE No. 163);

b) pour accepter de nouvelles dispositions de la Charte sociale européenne ;

c) pour ratifier le Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne (STE n°142)

C.2. Procédure de réclamations collectives

Pourriez-vous décrire, le cas échéant, quels sont les principaux obstacles (politiques, juridiques, administratifs, ...) auxquels votre pays est confronté pour ratifier le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne de 1995 prévoyant un système de réclamations collectives (STE No. 158) ?

Quelles raisons empêchent votre pays d'autoriser les ONG nationales (alors que les partenaires sociaux nationaux y sont autorisés) à utiliser le système des réclamations collectives⁵ ?

Suggestions

Quelles améliorations pourraient, selon votre pays, être apportées au système des réclamations collectives, notamment afin d'encourager plus de ratifications du Protocole additionnel ?

D. Actions de formation et de sensibilisation aux droits sociaux**D.1. Publicité de la Charte**

Quelle publicité est faite au niveau interne concernant les décisions et/ou conclusions du CEDS (notification aux autorités pertinentes, y compris parlementaires et juridictionnelles, partenaires sociaux, ONG, INDH, observatoires, autres acteurs) ? Les décisions et/ou conclusions du CEDS sont-elles traduites dans votre (vos) langue(s) nationale(s) ? Rencontrez-vous des difficultés particulières dans ce domaine ?

⁴ En particulier les droits sociaux garantis par les instruments du Conseil de l'Europe mais également ceux par l'Union européenne ou encore les Nations-Unies (notamment l'Organisation internationale du travail – OIT – et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – PIDESC).

⁵ Pour rappel, jusqu'à présent, seule la Finlande a autorisé les ONG nationales à utiliser cette procédure.

D.2. Promotion de la procédure des réclamations collectives

Vos autorités informent-elles régulièrement, en particulier les partenaires sociaux, les INDH et les ONG, sur les possibilités qu'offrent la procédure de réclamations collectives (introduction de réclamations et/ou soumission d'observations) ?

D.3. Formations au niveau national

Pouvez-vous indiquer les formations dispensées, au niveau national, ces deux dernières années concernant les droits sociaux garantis par les instruments du Conseil de l'Europe ?

Quelles sont les facteurs clés pour leur succès ?

Rencontrez-vous des difficultés particulières en termes de formation aux droits sociaux ?

D.4. Formations et programmes du Conseil de l'Europe

Soutiendriez-vous le développement des activités de sensibilisation par le Conseil de l'Europe sur les droits sociaux tels que des formations spécifiques (par exemple en ligne), des activités ou programmes de coopération ?

Suggestions

Quelles autres suggestions pourraient être faites concernant les activités de formation et de sensibilisation sur les droits sociaux ?